



REGLEMENT INTERIEUR écoles élémentaire et maternelle de Saint Seurin sur l'Isle **ACCUEIL PERISCOLAIRE / Pause méridienne / NAP**

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE est un espace éducatif et récréatif, de transition et complémentaire de l'école. C'est un lieu de garde pour les parents qui travaillent mais c'est également un lieu d'accueil pour les familles où les animateurs sont le relais d'informations, d'échanges entre l'école et les parents.

Art 1 : OBJECTIFS

L'accueil périscolaire a pour objet d'accueillir les enfants **avant** et **après** la classe du lundi au vendredi.

Art 2 : C'EST A LA FOIS UN LIEU D'ACCUEIL ET UN LIEU D'EVEIL

Cet accueil s'adresse aux enfants inscrits aux écoles de St Seurin sur l'Isle (maternelle et élémentaire) et en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

De plus, les enfants ont besoin de repères constants afin d'évoluer dans un espace sécurisant, l'encadrement est assuré par des personnes présentes toute la journée à l'école et par des animateurs diplômés. Ce personnel est connu des enfants.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 à 8h35 et 16h15 à 18h00

Art 3 : LES MODALITES D'ACCUEIL

De 16h15 à 17h45, des activités sont organisées dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ; **une garderie payante est proposée en parallèle** (de manière très exceptionnelle) **pour des enfants ne participant pas aux activités** (à voir avec le service Animation), **mais aussi pour les enfants dont les fiches d'inscriptions n'ont pas été retournées dans les délais.**

De 7h30 à 8h35 l'accueil est payant, voir art. 7 et de 18h00 à 18h30 l'enfant sera accepté uniquement si les deux parents travaillent, l'accueil est payant voir art. 7

Art 4 : MODALITES d'inscription aux activités

Dans tous les cas (7h30/8h35) ou le soir (16h15/17h45), les enfants doivent être inscrits (même fiche d'inscription que pour la restauration scolaire)

Les plannings des activités hebdomadaires choisies par les familles dans le cadre des NAP doivent être remis aux animateurs avant chaque début de cycle.

Certaines activités peuvent avoir des places limitées, aussi lorsque l'enfant est inscrit il doit être présent tout le cycle.

Art 5 : POUR LE BIEN ETRE DE L'ENFANT

L'enfant doit arriver en bonne santé. Aucun enfant fébrile ne sera accueilli.

Si un problème de santé intervient dans la journée, et nécessite l'intervention d'un médecin, les parents sont appelés pour venir chercher leur enfant le plus tôt possible. En cas de problèmes grave, le 15 est appelé, puis les parents. L'enfant est transporté à l'hôpital.

Les frais médicaux sont à la charge des familles.

- Départ des enfants

Seuls les parents, les gardiens légaux ou leurs délégués régulièrement mandatés, peuvent amener ou reprendre leurs enfants. A cet effet, les parents devront justifier leur identité lors des inscriptions et décliner par écrit, les noms et adresse de la ou les personnes appelées à les suppléer, soit d'une manière habituelle, soit en cas d'empêchement.

Si une modification intervient dans l'emploi du temps prévu de votre enfant, concernant tout changement dans l'accueil ou la remise de l'enfant, son représentant légal doit le signaler au préalable et obligatoirement par écrit (autorisation de prise en charge par un tiers ou décharge).

Les enfants qui doivent partir seuls chez eux doivent être munis d'une autorisation écrite datée et signée par les familles : départ 16h15 et/ou 17h45.

- Port d'objets

Le port d'objets de valeur, d'objets dangereux, de téléphones portables ou de bijoux par les enfants est interdit à l'intérieur de la structure, laquelle ne pourra être mise en cause en cas de perte ou de vol.

- Comportement

Les enfants, tout comme leur famille, doivent s'interdire de tout comportement ou paroles qui porteraient atteinte au respect du personnel d'encadrement, de ses camarades ou de n'importe quel adulte (pôle entretien, bénévoles, animateurs, restauration...)

Les bagarres et comportements inadaptés (entre enfants, avec les adultes...) à la vie en collectivité sont interdits dans les locaux et dans la cour de récréation; Le lien sera fait avec les enseignants lors de mauvais comportements, de manière à ce que les parents soient informés.

- Utilisation des locaux

- Il est interdit de rentrer dans les locaux (sauf cas exceptionnel sur appréciation d'un adulte qui accompagne l'enfant)
- La fréquentation des WC est interdite sauf si l'enfant est muni du badge l'y autorisant
- En cas de pluie les espaces verts et les ballons sont interdits, les enfants doivent rester sous le préau
- Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition

- Blessures

Les parents seront informés de toutes blessures dans le cahier de liaison à défaut de pouvoir les rencontrer

Art 6 : SANCTIONS

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion. Certains comportements (bagarres, dégradations volontaires des locaux, des jeux, du matériel, peuvent également donner lieu à une exclusion.

Ordre des sanctions :

1/ Avertissement écrit,

2 /Si l'enfant recommence, exclusion de l'activité pour la fois suivante jusqu'à l'exclusion définitive.

Art 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'accueil périscolaire du matin, les garderies du soir sont des services payants : un forfait annuel est proposé, il sera facturé en 10 fois, d'octobre à juillet. En cas d'absence, aucune régularisation ne sera acceptée.

Tout enfant non inscrit aux accueils périscolaire matin et soir sera considéré comme « exceptionnel » et le tarif correspondant sera appliqué.

Pause méridienne

La pause méridienne a lieu entre 12h et 13h45 (école maternelle) / 12h15 et 13h45 (école élémentaire)

Les animateurs ont la responsabilité de ce temps ainsi que celle des enfants qui ne sont pas en APC.

Les règles concernant le port d'objets, le comportement, l'utilisation des locaux et les blessures s'appliquent également pendant ce temps. (cf art 5)